

**1<sup>er</sup> Avenant à la Convention**  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et la  
« Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg »  
Etablissement reconnu d'utilité publique

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'établissement reconnu d'utilité publique « Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg », représenté par son Président, désigné ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre parties :

**Article 13.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2017, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 40.000 euros est accordée à l'association pour la préparation de la Biennale de Venise dans les nouveaux locaux à l'Arsenal à Venise.

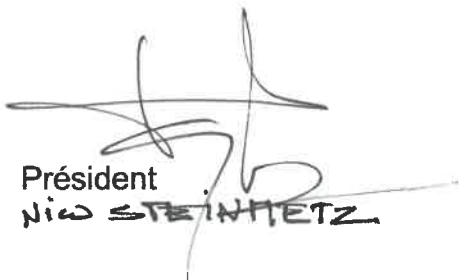
Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **14 DEC. 2017**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture

  
Président  
NICO STEINMETZ

  
Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat